



REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR IDF 2023/2024

Sauf indication spécifiée ci-dessous, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS pour la saison 2023/2024

1. Objet du document

Le présent règlement décrit les règles spécifiques aux championnats Roller Hockey Séniors Ile de France. Il amende le règlement FFRS : sauf indication spécifiée, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS.

Il est constitué de :

- La description des règles générales, applicables à toutes les catégories Séniors IDF
- La description des règles ou éléments spécifiques à chacune des catégories Séniors IDF

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document et à ceux de la FFRS, il est possible que certaines situations ne soient pas anticipées ou gérées dans ces documents.

1.1. Tout cas non couvert par le présent règlement ou par les règlements édités par la FFRS sera apprécié et statué par la Commission Roller Hockey IDF au cas par cas.

1.2. Les termes suivants désignent :

- PN : pré-national(e)
- N3 : Nationale 3
- Joueur : joueur de champ ou gardien de but, sans distinction de poste.
- IDF : Ile de France
- CRHIDF: Commission Roller Hockey IDF
- RSG : Règlement Sportif Général - Dispositions Particulières au Roller Hockey (10/6/2023)

2. Admissibilité des équipes

2.1. Pour être engagée dans un championnat, une équipe doit y être autorisée (cf **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et avoir réglé l'intégralité des pénalités financières et du montant d'engagement avant le 7^{ème} jour suivant la date de clôture des inscriptions.

2.1.1. En cas de non-paiement avant la date butoir, l'équipe concernée ne sera pas engagée pour la saison et sa place est laissée vacante.

2.2. En cas d'inscription tardive (du 1^{er} au 7^{ème} jour suivant la date butoir d'inscription) l'équipe devra s'acquitter d'une pénalité financière par jour de retard.

3. Formule de compétition

3.1. Les championnats Séniors IDF se déroulent sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification et une phase finale



- 3.2. Une première phase, dite phase de qualification, établit un classement général des équipes. Cette phase permet de déterminer les équipes sélectionnées pour la phase finale IDF.
 - 3.3. Une seconde phase, dite phase finale de championnat IDF, permet de déterminer un champion IDF du championnat concerné.
 - 3.4. Par dérogation à l'article 6.1.1 du RSG, l'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
 - 3.5. Par dérogation à l'article 6.1.2 du RSG, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- 4. Heure et lieu des rencontres**
- 4.1. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 17h00 et 21h00 ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.
 - 4.2. Une dérogation à la règle mentionnée par le précédent article est possible sur accord des deux clubs présentés par écrit et validé par la CRHIDF, au plus tard une semaine avant la date de tenue initiale du match
 - 4.3. Les dates des journées des championnats seront publiées sur le module de résultat après la fin des inscriptions. A diffusion du planning, les clubs ont huit jours pour faire parvenir des demandes de modifications liées à des indisponibilités de gymnase. Passé ce délai le calendrier est considéré comme définitif, et toute modification de date ou d'horaires devra passer par une procédure de report.
 - 4.4. En cas d'infrastructure inadaptée au déroulement des rencontres, la CRHIDF pourra décider d'une organisation alternative (en particulier jouer l'ensemble des rencontres à l'extérieur pour le club concerné, ou une partie de celle-ci selon avis des clubs adverses), ou refuser l'accès de l'équipe au championnat.
 - 4.5. L'emplacement géographique d'un match n'a pas d'incidence sur les responsabilités d'organisation. En particulier, l'équipe « domicile » en reste responsable même si le match se déroule ailleurs que dans son gymnase
- 5. Admissibilité des participants**
- 5.1. Seuls les joueurs de catégorie Sénior, ou avec sur classements en Senior (U18, U19, U20), sont autorisés à participer aux championnats Sénior IDF. Sauf exception explicite, tous les joueurs sans distinction de catégorie d'âge sont concernés par les règles de participation énoncées dans le présent règlement.
 - 5.2. Seuls sont autorisés à participer à un match de championnat Sénior IDF les joueurs n'ayant pas atteint le quota de matchs en championnat de niveau supérieur, pour un même poste (joueur de champs ou gardien) dans l'équipe. Les quotas sont définis à l'article 12.3.
 - 5.3. Par dérogation à l'article 5.2.2.1.D du RSG les joueurs de catégories U18 à U22 ne peuvent prendre part à une rencontre de championnat IDF s'ils ont déjà participé à une rencontre en championnat senior mixte (IDF ou National) au cours du même week-end.
 - 5.4. En cas d'inobservation de ces règles, le match concerné sera déclaré forfait pour le club fautif et une pénalité financière de niveau 1 appliquée au club fautif.
 - 5.5. La participation en Coupe de France au sein d'une équipe d'un club ne constitue pas une participation à un championnat de niveau supérieur, et n'est donc pas compté dans les calculs de quota.



6. Liste des joueurs et officiels d'équipe

- 6.1. La liste des joueurs, officiels d'équipe, arbitres, et officiels de table de marque, doit être validée dans les délais indiqués à l'article 12.4, sur l'outil dédié du module de résultat.
- 6.2. Conformément aux dispositions des articles 8.1 à 8.3 du RSG, le déroulé des rencontres doit être saisi en direct dans l'outil dédié à cet effet sur Rolskanet. Les matchs doivent être clôturés par les officiels de table de marque et les arbitres à l'aide de leurs codes personnels (y compris par les arbitres non diplômés).
- 6.3. En cas d'inobservation de ces règles, le club domicile pourra se voir appliquer une pénalité financière de niveau 1.

7. Phases de qualification

- 7.1. Les phases de qualifications des championnats Senior Roller Hockey IDF se déroulent selon les modalités définies dans l'article 13.
 - 7.1.1. La formule pourra-t-être adaptée par CRRHIDF avant le début de la saison selon les nécessités du planning et le nombre d'équipes inscrites
 - 7.1.2. En cas de force majeure la formule pourra être modifiée en cours de saison par la CRRHIDF
- 7.2. Sauf exception prévue à l'article 13 le classement des phases de qualification est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3.1 du RSG
- 7.3. Sauf exception prévue à l'article 13 les rencontres de phase de qualification se déroulent au format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du RSG.
- 7.4. Sauf exception prévue à l'article 13 la phase de qualification se déroule sous la forme d'une compétition en matchs aller / retour par poule.

8. Phases finales

- 8.1. Les équipes admises à participer aux phases finales des championnats Senior Roller Hockey IDF sont déterminées selon les dispositions précisées à l'article 13.
- 8.2. Un quota de match spécifié à l'article 12.3 est nécessaire pour les que les joueurs soient admis à participer aux rencontres des phases finales de championnat IDF.
 - 8.2.1. En cas de non-respect de l'article 8.2, le club fautif est déclaré forfait pour l'ensemble des rencontres de phase finale du championnat IDF.
- 8.3. Les modalités d'organisation des phases finales sont précisées à l'article 13.
- 8.4. Les plateaux de phases finales se tient chez le club le mieux classé à l'issue des qualifications.
 - 8.4.1. En cas de non-disponibilité, l'organisation est proposée aux autres clubs par ordre croissant de place dans le classement.
 - 8.4.2. L'organisation de plateaux finaux pourra être attribuée à n'importe lequel des clubs qualifiés par la CRRHIDF sans ordre de priorité si aucun lieu n'a été arrêté 14 jours avant la date du plateau ou si le classement de la phase de qualification ne permet pas d'établir un ordre de priorité.
- 8.5. La CRHIDF peut refuser la tenue d'un plateau à un club si les infrastructures ne permettent pas la tenue du plateau dans de bonnes conditions.
- 8.6. A l'issue des phases finales les règles de l'article 13 pourront imposer la montée de certaines équipes dans le championnat Sénior IDF de niveau supérieur la saison suivante.



8.6.1. En cas de non-respect de cette règle l'équipe concernée ne pourra pas s'inscrire la saison suivante dans le championnat duquel elle est issue.

9. Arbitrage

9.1. L'ensemble des règles d'arbitrage sont détaillées dans le règlement régional de l'arbitrage

9.2. Pour la phase finale de qualification, la désignation et l'indemnisation des arbitres est à la charge du club receveur

10. Forfaits et sanctions

10.1. Tout manquement à l'une des règles ou restrictions du présent règlement est sanctionné par un forfait de l'équipe fautive sur la rencontre concernée, sauf si une autre sanction est explicitement décrite au niveau de la description de ladite règle.

10.2. Conformément à l'article 11.3.1.4 du Règlement Sportif Général, un forfait lors de la phase qualificative entraîne un retrait de 2 points et une pénalité financière de niveau 1.

10.3. En phase finale, un forfait entraîne l'élimination de l'équipe fautive et une pénalité financière de niveau 1.

10.4. En cas de 3 forfaits ou plus, l'équipe est considérée forfait pour la saison et entraîne une pénalité financière précisée pour chaque championnat lors de l'inscription.

10.5. Certaines sanctions financières pourront faire l'objet d'un prélèvement sur direct via Rolskanet en cas de contestation du prélèvement celle-ci devra parvenir sous 14 jours après la sanction à la CRRHIDF.

11. Report des matchs

11.1. Hors cas de force majeure : les règles spécifiques par championnat sont décrites à l'article 12.5.

11.2. En cas de force majeur, qui peut être apprécié uniquement par la commission Roller Hockey IDF, après sollicitation de justificatifs si nécessaire.

11.2.1. Si le report est sollicité moins de 20 jours avant la date initiale du match, les équipes ont 48h pour convenir d'une date de report et l'approuver par écrit, passé ce délai la CRHIDF fixera la date et lieu du report.

11.2.2. Si le report est sollicité plus de 20 jours avant le match, les équipes ont jusqu'à 20 jours avant le match pour convenir d'une date de report et l'approuver par écrit, passé ce délai la CRHIDF fixera la date et lieu du report

11.3. En cas de report, et dans l'impossibilité de convenir d'une date et horaire entre les deux clubs avant la fin du championnat, la CRHIDF pourra très exceptionnellement autoriser la tenue d'un match en dehors des limites spécifiées à l'article 4.

11.4. Est considéré comme report tout décalage de date et d'horaire intervenant après la validation du planning de début de saison.

11.5. En cas de désaccord entre les équipes, la CRHIDF fixera le lieu et la date de report.

11.6. En cas d'organisation de plateau jeunesse ou autre événement de ligue ou fédéral, la CRHIDF pourra imposer l'horaire d'une rencontre de championnat dans les limites spécifiées à l'article 4.

12. Règles particulières aux championnats Senior IDF

12.1. Admissibilité des équipes



Le tableau suivant indique les équipes autorisées à participer aux championnats Sénior IDF pour la saison 2023-2024 :

Championnat IDF	Clubs avec obligation de s'inscrire	Clubs autorisés à s'inscrire	Nb d'équipes autorisées par club
Loisirs	Aucun	Tout club IDF sauf Paris XIV Paris XIV : uniquement si inscription en Régionale également	Plusieurs
Régionale	Paris XIV	Tout club IDF sauf Asnières et St Germain en Laye Asnières et St Germain en Laye : uniquement si inscription PN également	Plusieurs
Pré-Nationale	Asnières Saint Germain en Laye Breuillet/Brétigny Ris Orangis Gennevilliers Fosses/Viarmes Melun Garges	Clubs qui en ont l'obligation uniquement	1

12.2. Admissibilité des participants

12.2.1. Le tableau suivant indique le nombre maximum de matchs autorisés dans une catégorie supérieure à un même poste pour être admissible à un match de championnat Sénior IDF, ainsi que les catégories supérieures dans lesquels il peut être autorisé de jouer un nombre de match limité en fonction du championnat :

Championnat IDF	Nb max de matchs en cat. sup. autorisées	Catégories supérieures autorisées comptabilisées	Catégories interdites
Loisirs	2	Régionale PN si pas de Régionale dans le club. Interdit sinon.	U20N, N3, N2, N1, Elite PN si équipe Régionale dans le club
Régionale	6	Pré-Nationale N3 si pas de PN sans le club. Interdit sinon.	N2, N1, Elite N3 si équipe PN sans le club
Pré-Nationale	6	N3, N2, N1, Elite	-

12.2.2. Les catégories non indiquées dans les colonnes « Catégories supérieures autorisées » et « Catégories interdites » sont autorisées et ne comptent pas dans le calcul des restrictions.



- 12.2.3.** Par exemple : les catégories U20R, Féminines N1 et N2, et les matchs en Coupe de France ne sont comptabilisés dans aucune catégorie, et la catégories U20N n'est pas comptabilisée en Régionale ou PN.
- 12.2.4.** Le tableau indique le nombre de matchs maximum autorisé. Exemple : pour participer en championnat loisirs, un joueur peut avoir joué 2 matchs en Régionale. Il ne peut pas avoir joué 3 matchs en Régionale.
- 12.2.5.** En cas de sélection d'athlète ou d'entente la disponibilité d'une équipe dans le club s'entend aussi avec les équipes du club bénéficiant de la selection d'athlète ou dans l'ensemble des clubs de l'entente. Par exemple un joueur de l'équipe Régionale du club A et jouant dans le cadre d'une entente avec le club B est autorisé à jouer en N3 dans le club B uniquement si ni le club B, ni le club A ne disposent d'équipe PN.
- 12.2.6.** Par dérogations aux règles de l'article 12.2 un gardien peut évoluer en tant que joueur dans un championnat de catégorie inférieure et inversement (le comptage des matchs pour les restrictions de participations se fait en dissociant les matchs joués comme joueur et comme gardien).

12.3. Quotas de participation pour les phases finales

Le tableau suivant indique le nombre de matchs minimum nécessaire pour participer aux phases finales, ainsi que les modalités de calcul :

Championnat IDF	Nb de matchs nécessaires pour jouer les phases finales	Catégories comptant dans le calcul
Loisirs	2 matchs sans distinction de la phase Aller ou Retour	Loisirs
Régionale	50% des matchs arrondi à l'entier supérieur, dont 1 match Aller	Régionale, Loisirs, U20R
Pré-Nationale	30% des matchs arrondi à l'entier supérieur, dont 1 match Aller	PN, Loisirs, Régionale, U20R, U20N

- 12.3.1.** Si une compétition ne comporte pas de phase aller le nombre de matchs à jouer en « phase aller » devra avoir été joué avant le 31/12/2023
- 12.3.2.** Par exemple si la phase de qualification régionale comporte 9 matchs sans phase aller, le quota à jouer est de 5 matchs dont 1 avant le 31/12/2023. Un joueur de catégorie U20 ayant joué 2 matchs en U20N, 2 matchs en U20R, 4 matchs en Régionale, 3 matchs en PN, sera éligible grâce à un quota de 6 matchs (2 U20R + 4 Régionale) si un de ces matchs a eu lieu avant le 31/12/2023.

12.4. Saisie dans Rolskanet

Le tableau suivant indique les délais dans lesquels les listes de joueurs, des officiels d'équipe, et des officiels de matchs, doivent être validés dans Rolskanet. Pour rappel, la validation des officiels est obligatoire même si vide (pas d'officiel) :

Championnat IDF	Délai
Loisirs	1 heure avant le coup d'envoi



Régionale	1 heure avant le coup d'envoi
Pré-Nationale	Vendredi 23h59 avant le match

12.5. Report de matchs

12.5.1. Le report de matchs, hors de cas de force majeure et passé le délai de validation du planning, est permis selon les modalités décrites dans le tableau suivant

Championnat IDF	Modalité de report
Loisirs	Sur accord des deux équipes présenté par écrit à la CRRHIDF avec proposition d'une date au plus tard 14 jours avant la fin des matchs de la phase en cours.
Régionale	Pas de report hors cas de force majeure
Pré-Nationale	Pas de report hors cas de force majeure

13. Formules de championnat

13.1. Championnat Loisir

13.1.1. Formule de championnat selon le nombre d'équipes

La formule du championnat Loisirs est dépendante du nombre d'équipes inscrites :

Nb d'équipes	Nb de poules	Phase finale
5 à 7	1	Demi-finales (4 premiers) Finales
8 à 11	2	Quarts de finales (4 premiers de chaque poule) en matchs A/R Demi-finales Finales
12 à 14	2	Quarts de finales (4 premiers de chaque poule) Demi-finales Finales

13.1.2. Phase finale

13.1.2.1. Les ¼ de finales sont constitués des séries comme suit

Série	Equipe	Equipe
1	1 ^{er} Poule A	4 ^e Poule B
2	2 ^e Poule A	3 ^e Poule B
3	1 ^{er} Poule B	4 ^e Poule A
4	2 ^e Poule B	3 ^e Poule A

13.1.2.2. S'ils ont lieu les séries de ¼ de finale se déroulent au format éliminatoire selon l'article 5.4 du RSG

13.1.2.3. En cas de ¼ de finale en matchs allers uniquement c'est l'équipe la mieux classée qui a la priorité pour l'accueil du match



13.1.2.4. En cas de $\frac{1}{4}$ de finale en matchs A/R les matchs se déroulent chez chacune des deux équipes

13.1.2.4.1. Le vainqueur de la série de matchs est déterminé selon l'article 11.3.3.1 du RSG

13.1.3. Les équipes qualifiées pour les demi-finales sont, selon la formule spécifique du championnat :

	Formule à 1 poule	Formule à 2 poules
Demi-finaliste 1	1 ^{er} du classement qualification	Vainqueur de la série 1
Demi-finaliste 2	2 ^e du classement qualification	Vainqueur de la série 3
Demi-finaliste 3	3 ^e du classement qualification	Vainqueur de la série 2
Demi-finaliste 4	4 ^e du classement qualification	Vainqueur de la série 4

13.1.4. Les matchs demi-finales et finales se déroulent en un plateau :

Plateau Final		
Série	Equipe	Equipe
5	Demi-finaliste 1	Demi-finaliste 4
6	Demi-finaliste 2	Demi-finaliste 3
7	Perdant série 5	Perdant série 6
8	Vainqueur série 5	Vainqueur série 6

13.1.5. Le classement final est établi comme suit :

1^{er} : Vainqueur Série 8 – proclamé « Champion Loisirs IDF »

2^e : Perdant Série 7 – proclamé « Vice-Champion Loisirs IDF »

3^e : Vainqueur Série 6

4^e : Perdant Série 5

13.2. Championnat Régional

13.2.1. Formule de la phase de qualification selon le nombre d'équipes

Nb d'équipes	Nb de poules	Phase finale
Moins de 8	1	Demi-finales (4 premiers) Finales
8 à 18	2	13.2.2.1
18 à 24	3	13.2.2.2

13.2.2. Phase finale

13.2.2.1. Phase finale dans le cas « 2 poules »

13.2.2.1.1. Les $\frac{1}{4}$ de finales sont constitués des séries comme suit :

Série	Equipe	Equipe
1	1 ^{er} Poule A	4 ^e Poule B



2	2 ^e Poule A	3 ^e Poule B
3	1 ^{er} Poule B	4 ^e Poule A
4	2 ^e Poule B	3 ^e Poule A

13.2.2.1.2. S'ils ont lieu les séries de ¼ de finale se déroulent au format éliminatoire selon l'article 5.4 du RSG

13.2.2.1.3. En cas de ¼ de finale en matchs allers uniquement c'est l'équipe la mieux classée qui a la priorité pour l'accueil du match

13.2.2.1.4. En cas de ¼ de finale en matchs A/R les matchs se déroulent chez chacune des deux équipes

13.2.2.1.5. Le vainqueur de la série de matchs est déterminé selon l'article 11.3.3.1 du RSG

13.2.2.1.6. Les matchs demi-finales et finales se déroulent en un plateau :

Plateau Final		
Série	Equipe	Equipe
5	Vainqueur série 1	Vainqueur série 4
6	Vainqueur série 2	Vainqueur série 3
7	Perdant série 5	Perdant série 6
8	Vainqueur série 5	Vainqueur série 6

13.2.2.1.7. Le classement final est établi comme suit :

- 1^{er} : Vainqueur Série 8 – proclamé « Champion Loisirs IDF »
- 2^e : Perdant Série 7 – proclamé « Vice-Champion Loisirs IDF »
- 3^e : Vainqueur Série 6
- 4^e : Perdant Série 5

13.2.2.2. Phase finale dans le cas « 3 poules »

13.2.2.2.1. Les ¼ de finales se déroulent en un plateau comme suit :

Série	Equipe	Equipe
1	1 ^{er} Poule A	2 ^{ème} Poule B
2	1 ^{er} Poule A	2 ^{ème} Poule C
3	2 ^{ème} Poule A	1 ^{er} Poule B
4	2 ^{ème} Poule A	1 ^{er} Poule C
5	1 ^{er} Poule B	2 ^{ème} Poule C
6	2 ^{ème} Poule B	1 ^{er} Poule C

13.2.2.2.2. Les matchs de ¼ de finale se déroulent au format standard selon l'article 11.3.1.1 du RSG (matchs de 20 minutes, sans prolongation ni tirs au but).



13.2.2.2.3. L'accueil du plateau de ¼ de finale est attribué en priorité à une des 3 équipes classée première de sa poule (sélection par la commission parmi les équipes candidates)

13.2.2.2.4. Le vainqueur de la série de matchs est déterminé par ordre de priorité de la façon suivante :

1. Total des points marqués pendant le plateau
2. Goal-average général
3. Equipe ayant marqué le plus de buts
4. Equipe ayant le moins de temps de pénalité
5. Tirage au sort

13.2.2.2.5. Les matchs demi-finales et finales se déroulent en un plateau :

Plateau Final		
Série	Equipe	Equipe
7	1 ^{er} plateau ¼	4 ^{ème} plateau ¼
8	2 ^{ème} plateau ¼	3 ^{ème} plateau ¼
9	Perdant série 7	Perdant série 8
10	Vainqueur série 7	Vainqueur série 8

13.2.2.2.6. Le classement final est établi comme suit :

- 1^{er} : Vainqueur Série 8 – proclamé « Champion Loisirs IDF »
- 2^e : Perdant Série 7 – proclamé « Vice-Champion Loisirs IDF »
- 3^e : Vainqueur Série 6
- 4^e : Perdant Série 5

13.3. Championnat Pré-Nationale

13.3.1. Phase de qualification

13.3.1.1. La phase de qualification permet d'établir un classement servant de base à la qualification des équipes à la phase finale IDF, ainsi qu'aux Phases Nationales.

13.3.1.2. L'ensemble des matchs de la phase de qualification devront avoir eu lieu une semaine avant la date butoir « FIN MAXI PHASE REGIONALE » imposée par la FFRS.

13.3.1.3. A défaut, les équipes ayant demandé le report des matchs non joués à la date mentionnée à l'article 13.3.1.2 seront sanctionnées d'un forfait.

13.3.2. Phase finale IDF

13.3.2.1. La phase finale IDF permet de désigner une équipe Championne PN IDF. Ce titre ne donne pas de droits particuliers aux qualifications aux Phases Nationales.

13.3.2.2. Cette phase se déroule en un plateau final comportant à minima 3 matchs :

- Un match « demi-finale » opposant le 1^{er} contre le 4^e
- Un match « demi-finale » opposant le 2^e contre le 3^e
- Un match « finale » opposant les vainqueurs des 2 demi-finales



- Un match « petite finale » optionnel (sur décision de la CRHIDF) opposant les perdants des 2 demi-finales

13.3.2.3. L'équipe vainqueur de la finale est déclarée Championne PN d'IDF.

13.3.3. Qualification finale

13.3.3.1. Sont qualifiées pour participer au championnat IDF PN la saison suivante les équipes classées de la 1ère à la 6ème place du classement final de la phase de qualification.

13.3.3.2. Sont qualifiées pour participer au championnat IDF régionale la saison suivante les équipes classées 7ème à 8ème du classement final de la phase de qualification.

13.3.3.3. En cas de montée en N3 de certaines équipes, seront repêchées pour participer au championnat IDF PN la saison suivante dans l'ordre de priorité :

- Le 7eme du au championnat IDF PN à l'issue de la phase de qualification
- Le 8eme du au championnat IDF PN à l'issue de la phase de qualification
- Le 3eme du au championnat IDF Régionale
- Le 4eme du au championnat IDF Régionale

13.3.4. Qualification aux phases nationales

Est appelée « Phase Nationale » toute phase sportive gérée directement par la FFRS, et non gérée par la CRHIDF. La CRHIDF n'ayant aucune responsabilité dans ces événements, l'ensemble de la réglementation associée est gérée par la FFRS et notamment : les calendriers, les conditions d'admissibilité, les restrictions de participation et le nombre de places (à titre d'information, en 2022-2023 : 2 places).

On citera parmi ces Phases Nationales les phases d'accession N3 et les Finales France PN.

Néanmoins, concernant la qualification aux phases d'accession N3, la CRHIDF est chargée par la FFRS de sélectionner les candidats parmi les équipes du championnat PN IDF

13.3.4.1. La participation à la phase d'accession N3 est proposée par ordre de priorité aux équipes classées de la première à la sixième place, à l'issue de la phase de qualification. Le nombre de places disponible est indiqué en cours de saison par la FFRS.

13.3.4.2. Si une équipe sélectionnée pour la phase d'accession N3 refuse de participer à cette phase, il est alors proposé à l'équipe la mieux classée suivante de participer.